

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 21 FEVRIER 2022**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 15 février 2022, se sont réunis le **21 février 2022 à 18h00**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie RENON

La séance est ouverte à 18h05

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention au Département pour des travaux de remplacement du portail du cimetière et pour l'échange de parcelles rue de la Raison.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour qui est ainsi modifié :

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021
- 1 - Délibération : Convention avec le Département concernant la construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » de Burie
- 2 - Délibération : Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2022
- 3 - Délibération : Non restitution de caution d'un locataire
- 4 - Délibération : Création d'un poste en Parcours Emploi Compétence (PEC)
- 5 - Délibération : Demande de subvention au Département pour le remplacement du portail du cimetière
- 6 - Délibération : Echange de parcelles AC153 et AC 515
- 7 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021 : Approuvé à l'unanimité

1° CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AU COLLEGE « BEAUREGARD » DE BURIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la participation financière de la commune à la construction d'une salle polyvalente au collège de Burie par le département de Charente-Maritime.

Cette participation s'élève à 6 848 Euros, 90 % devant être payés en 2022. Ce montant impactant le budget de la

commune, Monsieur le Maire a demandé le paiement en trois fois. M. Alain Sérís, adjoint au maire, demande que la demande de paiement en trois fois soit intégrée à la délibération.

M. Bruno Lebreton, conseiller municipal, ajoute qu'il aurait été courtois d'aviser les communes concernées en leur présentant ce projet et ses conséquences financières. M. Yann de Penquer demande une copie du texte régissant ce principe de partage financier. Monsieur le Maire dit que ces remarques seront remontées au département.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que suite aux différentes concertations menées et afin de répondre à la demande de la communauté éducative, la construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » de Burie a été décidée par le Département de la Charente-Maritime, pour l'accueil de plusieurs classes d'élèves simultanément, de réunions et d'activités diversifiées.

Les communes sont amenées à participer à l'opération d'investissement à hauteur de 15% d'un montant plafonné de 703 959 € Hors Taxes correspondant à la construction des locaux au prorata du nombre d'élèves à partir d'un effectif de 5.

Sachant que 18 élèves de Saint-Sauvant fréquentent l'établissement depuis septembre 2021, la participation financière de la commune est de 6 848 €, soit une participation par élèves de 381 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention concernant les travaux de construction d'une salle polyvalente au collège « Beauregard » de Burie, mais sollicite le Conseil Départemental pour étaler le paiement des 90% de participation prévus sur 2022 sur trois annuités,
- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Décide d'inscrire au Budget 2022 la somme correspondante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2° CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAINTES POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de fourrière est proposée à la commune par la SPA de Saintes pour l'année 2022.

Deux options s'offrent à la commune :

- Option A Formule tout compris (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + Prise en charge de l'animal en fourrière) : montant 0,50 € x 489 habitants = 244.50 €
- Option B – Option sans déplacement de la SPA : montant 0,45 € x 489 habitants = 220.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le conventionnement avec la fourrière de Saintes, choisit l'option A, service complet d'un montant de 244.50 € pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

3° DELIBERATION DE NON RESTITUTION DE CAUTION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement du 2^{ème} étage Droite au 14 rue des écoles a quitté le logement communal.

Il est redevable de loyers non versés.

Monsieur le Maire précise que dans ce logement des travaux de nettoyage, de rénovation ou de rafraichissement ont dû être effectués, sont prévus ou sont en cours, avant de pouvoir le proposer de nouveau à la location.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas restituer la caution au locataire, afin de couvrir partiellement les frais engagés et les loyers impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas restituer la caution, en conformité avec la convention de bail, au locataire concerné.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4° CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État modulée de 30 à 80 % selon les cas et les zones.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 6 à 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts et espaces publics de la commune et petit entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat d'accompagnement : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires après renouvellement
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L111-1, L1111-2,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/04/2021 fixant le montant de l'aide de l'état des contrats uniques d'insertion – Parcours Emploi Compétences /Contrat Initiative Emploi,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts et espaces publics de la commune et petit entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat d'accompagnement : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires après renouvellement
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec le salarié,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5° DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU PORTAIL DU CIMETIERE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds d'Aide à la revitalisation des Petites Communes, pour des travaux de remplacement du portail du cimetière, Place du Grand Canton des Hommes.

Montant prévisionnel des travaux : 3 500.00 EUROS HT soit 3 500.00 EUROS TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,
- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2022 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

6° ECHANGE DES PARCELLES AC 513 ET AC 515

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des problèmes de mitoyenneté dans le passage entre la propriété de M. Buyens et la parcelle communale sur laquelle est installé l'immeuble de la Semis ont été signalés par M. Buyens. Après plusieurs échanges et rencontres entre M. Buyens, la commune et la Semis, un bornage a été effectué, entraînant un échange de parcelles validé par les trois parties. Monsieur le Maire ajoute que la commune prend à sa charge 50 % des frais de géomètre et de notaire. M. Alain Sérès, adjoint au maire, précise que le manque de continuité des actes notariés successifs et le cadastre non remis à jour sont à l'origine du problème.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les échanges des parcelles sans soulte AC 513 et AC 515, suite au bornage effectué le 1^{er} octobre 2021 pour les parcelles AC 432 et AC 433, et au plan de division établi par la suite :

* parcelle AC 513 cédée par la commune pour une contenance totale de 0.09 ares.

* parcelle AC 515 cédée par M. François BUYENS pour une contenance totale de 0.19 ares.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge à hauteur de 50% les frais de notaire liés à l'acte d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE ces échanges sans soulte et AUTORISE le Maire à signer tous les documents,
- ACCEPTE la prise en charge à 50% des frais de notaire liés à l'acte et DECIDE d'inscrire au Budget 2022 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

7° QUESTIONS DIVERSES

A) Réhabilitation de la Maison Flingou

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la maison en gîtes ont démarré début février, et que la programmation actuelle des travaux entraîne la fermeture de la Place du Marché et l'inaccessibilité de la Salle de la Tour jusqu'à fin mai. Monsieur le Maire précise que le plan de financement pourrait être modifié favorablement. En effet, la région Nouvelle Aquitaine a accordé une subvention de 80 000 euros pour la réhabilitation de la Maison Flingou (50 000 €) et pour la construction d'une halle (30 000 €). Le projet de la halle n'étant pas arrêté et face aux risques d'augmentation des coûts des matériaux, une demande d'utilisation du montant total de la subvention pour les travaux de la Maison Flingou a été formulée auprès de la région avec l'appui de M. Jacky Emon, conseiller régional. Dans ce cas, il conviendra de délibérer sur le plan de financement modifié.

B) Recensement de la population 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population, piloté par Mme Catherine Lévêque, conseillère municipale et effectué par Aurélie Claudot, recrutée en tant qu'agent recenseur, est terminé. Catherine Lévêque annonce que 515 habitants ont été recensés et qu'une dizaine de personnes n'ont pas répondu.

C) Déchets Ménagers – diminution du nombre de levées des containers

M. Yann de Penquer, conseiller municipal, fait part de son inquiétude concernant la diminution du nombre de levées des containers inclus dans le forfait annuel. En effet, en 2022, 12 passages seront

inclus dans le forfait au lieu de 18 passages les années précédentes. Il attire l'attention sur la nécessité de prévenir les administrés de ce changement. Mme Anne Raynaud indique que l'information est d'ors et déjà disponible sur l'application Panneau Pocket et Mme Sylvie Renon ajoute que les usagers devraient également être informés par la CDA de Saintes au moment de l'envoi des factures. L'assemblée réagit à cette diminution à 12 passages qui va rendre très difficile la possibilité d'utiliser la prestation de ramassage hebdomadaire mis en place pendant la période estivale pour des raisons d'hygiène sans frais supplémentaires, à condition de ne pas dépasser ce nombre de 12 passages.

D) Accès médecin

Mme Irène Nigeou, conseillère municipale, souhaite savoir si la situation a évolué après le départ à la retraite du Docteur Gaboriau qui laisse nombre de personnes sans médecin. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée en décembre avec les maires des cantons de Burie et Brizambourg, M. Fabrice Barrusseau, conseiller départemental, le médecin référent et le Docteur Gaboriau. La situation est compliquée : Le canton de Burie n'étant pas situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), il ne peut pas y avoir d'aides de l'état.

- A Brizambourg (en ZRR) : maison médicale

- A Burie : maison médicale composée de 4 médecins (3 médecins vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et 1 jeune médecin à mi-temps.

- A Saint-Césaire : le cabinet du Docteur Gaboriau est fermé depuis fin décembre, sans reprenneur à ce jour. Il est difficile de trouver un reprenneur, les médecins préférant se regrouper. M. le Maire ajoute qu'à l'issue de la réunion de décembre dernier, un courrier a été envoyé à toutes les instances (état, région, ARS, département...). A ce jour, seule Mme Marcilly, présidente du Conseil Départemental, a répondu que ce problème ne relève pas des compétences du département.

Ceci est un vrai problème ; en attendant une évolution de la situation, il est conseillé d'insister auprès de la maison médicale de Burie.

Monsieur le Maire laisse la parole aux administrés présents :

- Une habitante souhaiterait savoir si la situation évolue du côté de l'ancienne champignonnière à l'abandon, située sur le cheminement du Coran. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de péril, pris pendant l'été 2021, a bien été signifié aux héritiers. Il ajoute que la gendarmerie a dû intervenir dans la nuit du 1er janvier, une vingtaine de jeunes ayant investi la carrière pour y organiser une "rave party" avec un groupe électrogène. Il semble que le processus de succession soit en bonne voie, laissant entrevoir des possibilités de préemption des terrains et carrières par les instances départementales et des projets dans le bâtiment de l'ancienne conserverie. M. Alain Sérís ajoute que ces projets devront toutefois être compatibles avec le zonage en zone naturelle du PLU de la commune et le classement Natura 2000.

- Elle signale également que le sentier en bordure du Coran, qui part du petit pont près de l'ancienne conserverie et rejoint le Cheminement du Coran à Saint-Césaire, n'est pas entretenu et n'est plus accessible. Monsieur le Maire informe qu'il existait une convention d'entretien de ce sentier d'interprétation de la vallée du Coran par le Département et les communes concernées. L'entretien de ce sentier fait dorénavant partie de la compétence "Activités de Pleine Nature" de la CDA de Saintes qui va devoir mettre en place un nouveau protocole.

- Un habitant demande où en est le projet de réparation du clocher de l'église. Monsieur le Maire rappelle que l'église étant classée monument historique, un architecte du patrimoine doit être obligatoirement consulté et que les travaux proposés seront soumis à l'approbation des services de la DRAC. Il mentionne également que l'état du support de la cloche oblige à envisager deux solutions : soit une réparation, soit la reprise totale du support. Monsieur Yann de Penquer signale à l'assemblée qu'une entreprise a visité le clocher vendredi 18 février afin d'établir un devis.

inclus dans le forfait au lieu de 18 passages les années précédentes. Il attire l'attention sur la nécessité de prévenir les administrés de ce changement. Mme Anne Raynaud indique que l'information est d'ors et déjà disponible sur l'application Panneau Pocket et Mme Sylvie Renon ajoute que les usagers devraient également être informés par la CDA de Saintes au moment de l'envoi des factures. L'assemblée réagit à cette diminution à 12 passages qui va rendre très difficile la possibilité d'utiliser la prestation de ramassage hebdomadaire mis en place pendant la période estivale pour des raisons d'hygiène sans frais supplémentaires, à condition de ne pas dépasser ce nombre de 12 passages.

D) Accès médecin

Mme Irène Nigeou, conseillère municipale, souhaite savoir si la situation a évolué après le départ à la retraite du Docteur Gaboriaud qui laisse nombre de personnes sans médecin. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée en décembre avec les maires des cantons de Burie et Brizambourg, M. Fabrice Barrusseau, conseiller départemental, le médecin référent et le Docteur Gaboriau. La situation est compliquée : Le canton de Burie n'étant pas situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), il ne peut pas y avoir d'aides de l'état.

- A Brizambourg (en ZRR) : maison médicale

- A Burie : maison médicale composée de 4 médecins (3 médecins vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et 1 jeune médecin à mi-temps.

- A Saint-Césaire : le cabinet du Docteur Gaboriau est fermé depuis fin décembre, sans reprenneur à ce jour. Il est difficile de trouver un reprenneur, les médecins préférant se regrouper. M. le Maire ajoute qu'à l'issue de la réunion de décembre dernier, un courrier a été envoyé à toutes les instances (état, région, ARS, département...). A ce jour, seule Mme Marcilly, présidente du Conseil Départemental, a répondu que ce problème ne relève pas des compétences du département.

Ceci est un vrai problème ; en attendant une évolution de la situation, il est conseillé d'insister auprès de la maison médicale de Burie.

Monsieur le Maire laisse la parole aux administrés présents :

- Une habitante souhaiterait savoir si la situation évolue du côté de l'ancienne champignonnière à l'abandon, située sur le cheminement du Coran. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de péril, pris pendant l'été 2021, a bien été signifié aux héritiers. Il ajoute que la gendarmerie a dû intervenir dans la nuit du 1^{er} janvier, une vingtaine de jeunes ayant investi la carrière pour y organiser une "rave party" avec groupe électrogène. Il semble que le processus de succession soit en bonne voie, laissant entrevoir des possibilités de préemption des terrains et carrières par les instances départementales et des projets dans le bâtiment de l'ancienne conserverie. M. Alain Sérís ajoute que ces projets devront toutefois être compatibles avec le zonage en zone naturelle du PLU de la commune et le classement Natura 2000.

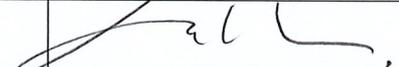
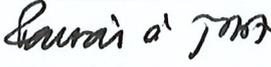
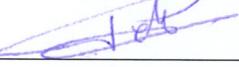
- Elle signale également que le sentier en bordure du Coran, qui part du petit pont près de l'ancienne conserverie et rejoint le Cheminement du Coran à Saint-Césaire, n'est pas entretenu et n'est plus accessible. Monsieur le Maire informe qu'il existait une convention d'entretien de ce sentier d'interprétation de la vallée du Coran par le Département et les communes concernées. L'entretien de ce sentier fait dorénavant partie de la compétence "Activités de Pleine Nature" de la CDA de Saintes qui va devoir mettre en place un nouveau protocole.

- Un habitant demande où en est le projet de réparation du clocher de l'église. Monsieur le Maire rappelle que l'église étant classée monument historique, un architecte du patrimoine doit être obligatoirement consulté et que les travaux proposés seront soumis à l'approbation des services de la DRAC. Il mentionne également que l'état du support de la cloche oblige à envisager deux solutions : soit une réparation, soit la reprise totale du support. Monsieur Yann de Penquer signale à l'assemblée qu'une entreprise a visité le clocher vendredi 18 février afin d'établir un devis.

Un habitant demande s'il serait possible de remettre la sonnerie des heures en route. M. Alain Sérís répond que le risque de décrochement de la cloche est bien réel et qu'il est impossible de remettre la sonnerie en route pour des raisons de sécurité.

- Une habitante demande si la commune projette une restauration de l'intérieur de l'église. Monsieur Alain Sérís répond qu'il sera nécessaire de valider l'origine des désordres avec les services de la DRAC avant de pouvoir envisager des solutions techniques telles que drainage, pose de dalles, ventilation intérieure, chauffage, etc. Mme Sylvie Renon ajoute que cette restauration est soumise au même processus que le clocher : étude par un architecte du patrimoine et validation des devis de travaux par les services de la DRAC.

 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
		
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
		
	Sérís Alain	
		